

**Préfecture du Cantal
Communes de Raulhac et Badailhac**



**Enquête publique du 1er au 30 octobre 2012
relative au projet de Plan de Prévention des
Risques « mouvements de terrain » sur le
territoire des communes de Raulhac et
Badailhac**

Plan du rapport pages 1 et 2

**Document no 1 pages 3 à 11: Rapport du commissaire
enquêteur**

**Document no 2 pages 12 à 14 : Avis et conclusions motivées
du commissaire enquêteur**

Document no 3 pages 15 à 21: Pièces annexes

Plan du rapport

Document 1 : Rapport du commissaire enquêteur

Point I – Objet de l'enquête publique

- 11- Présentation de la demande
- 12- Identification du demandeur
- 13 – Références réglementaires
- 14- Identification du projet

Point II- Dossier d'enquête publique

- 21- Présentation du dossier

Point III – Déroulement de l'enquête publique

- 31 – Décision de procéder à l'enquête
- 32 – Désignation du commissaire enquêteur
- 33 – Préparation de l'enquête
- 34 – Dossier mis à la disposition du public
- 35 – Publicité
- 36- Modalités de consultation du public
- 37 -Investigations à l'initiative du commissaire enquêteur
- 38- Visites effectuées sur le terrain

Point IV – Observations recueillies

- 41- Procès verbal de synthèse
- 42- Analyse des observations recueillies
- 43 - Avis recueillis lors de la consultation formelle

Point V – Clôture de l'enquête publique

Document 2 : Conclusions motivées et avis du commissaire enquêteur

Point VI : Conclusions motivées et avis du commissaire enquêteur

- 61-Commentaires sur la participation du public
- 62- Conclusions motivées
- 63- Avis rendu

Document 3 : Deux pièces annexes

Procès verbal de synthèse du commissaire enquêteur à l'attention du responsable du plan (DDT 15)

Réponse avec les observations du responsable du plan (DDT 15) au commissaire enquêteur

Document numéro 1

Rapport du commissaire enquêteur

Enquête publique du 1er au 30 octobre 2012 relative au projet de Plan de Prévention des Risques « mouvements de terrain » sur le territoire des communes de Raulhac et Badailhac

Point 1 - Objet de l'enquête publique

11- Présentation de la demande

Le projet présenté a pour objet de soumettre à enquête publique le plan de prévention des risques naturels prévisibles : « mouvements de terrain » des communes de Raulhac et Badailhac afin de recueillir les observations et avis du public.

12- Identification du demandeur

Monsieur le Préfet du Cantal
Préfecture du Cantal
Cours Monthyon
BP 529 – 15005 Aurillac Cedex

13 - Références réglementaires

Code de l'environnement

14 - Identification du projet

Prise en compte dans l'aménagement du territoire des communes de Raulhac et Badailhac des phénomènes naturels suivants : éboulements ou chutes de blocs rocheux, glissements de terrain, coulées boueuses, effondrements de cavités souterraines et érosion de berge.

Point II – Dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique comporte plusieurs pièces et cartes qui ont été élaborées par le CETE de Lyon (Centre d'études techniques) et par le service géologie régional Auvergne du BRGM à la demande de la Direction Départementale des Territoires du Cantal.

21- Présentation du dossier

Il se compose de 8 documents :

- 1 – le rapport final du BRGM référencé RP-58909 – FR (45 pages) qui fait état du contexte géologique de ce secteur et recense dans le temps tous les aléas mouvements de terrain qui ont été répertoriés .
- 2 - une note de présentation (27 pages) qui développe :
 - l'analyse des phénomènes géologiques pris en compte.
 - l'étude de leur typologie, de leur intensité de leur occurrence .
 - les choix qui en résultent en terme de cartographie de l'aléa .
- 3 – un projet de règlement (24 pages) qui détaille les règles applicables à chacune des différentes zones identifiées sur la carte réglementaire .
- 4 – une carte des risques « mouvement de terrain » qui délimite le zonage réglementaire et sert de base à l'application du règlement .

5 à 8 - d'annexes techniques et réglementaires

- carte d'aléa " mouvements de terrain " et cartographie des enjeux .
- avis recueillis lors de la consultation formelle .
- arrêté préfectoral no 2012- 1286 du 12 septembre 2012 qui indique les modalités de cette enquête publique .

Ces documents sont rédigés dans un vocabulaire qui se veut accessible au public , néanmoins leur appropriation demande une lecture attentive et un effort de compréhension du fait de l'utilisation de certains mots qui sont propres à la géologie .La nécessité de consulter la cartographie pour s'appropriier l'ensemble du dossier s'avère également indispensable .

Point III – Déroulement de l'enquête publique

31 – Décision de procéder à l'enquête

Le préfet du Cantal par arrêté préfectoral no 2012- 1286 du 12 septembre 2012 a prescrit l'ouverture de la présente enquête publique.

32 – Désignation du commissaire enquêteur

Par désignation no E12000139/63 en date du 29 juin 2012 , le président du Tribunal Administratif de Clermont- Ferrand a désigné M. Roche Gilbert en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. Visy Roger en tant que commissaire enquêteur suppléant .

33 – Préparation de l'enquête

Dès connaissance de ma désignation officielle reçue par courrier début juillet 2012, j'ai contacté la préfecture du Cantal , les mairies des communes de Raulhac et Badailhac et le commissaire enquêteur suppléant .

Le 21 août 2012, j'ai eu un entretien avec Mme Barberot Christine (Bureau des procédures environnementales à la Préfecture du Cantal) dans le but de préparer et de définir les modalités pratiques de cette enquête :

- récupération du dossier d'enquête.
- remise des deux registres d'enquête publique.
- dates et heures des permanences en mairie de Raulhac (siège de l'enquête) et de Badailhac .
- publicité dans les journaux .
- Le 25 septembre 2012, j'ai rencontré M. Albisson Michel , président de la communauté de communes Cère et Goul en Carladès et premier adjoint au maire de Raulhac avec qui j'ai eu un échange d'informations au sujet de ce projet de PPR.

- Cette rencontre a été mise à profit pour effectuer la visite sur le terrain du secteur « Pont du Goul » qui a subi dans un passé récent, des aléas de mouvements de terrain importants ainsi que celui de la Maisonnade situé à proximité.

Je me suis également rendu à la mairie de Badailhac pour y rencontrer le maire et effectuer une visite sommaire sur le terrain .

34 – Dossier mis à la disposition du public

Deux dossiers ont été mis à disposition du public , l'un à la mairie de Raulhac , siège de l'enquête et l'autre à la mairie de Badailhac. Ils se composent chacun de huit documents dont il est fait mention au point II.

35 – Publicité

Un avis d'ouverture d'enquête publique a été publié par la Préfecture du Cantal dans les journaux " La Montagne " et " l'Union du Cantal "

La Montagne:

1ère parution: samedi 15 septembre 2012

2ème parution: jeudi 4 octobre 2012

l'Union du Cantal:

1ère parution: samedi 15 septembre 2012

2ème parution: mercredi 3 octobre 2012

L'avis d'enquête publique a été affiché sur les panneaux d'affichage des mairies de Raulhac et Badaillac et dans les mêmes conditions à la Préfecture du Cantal et à la Sous - Préfecture de l'arrondissement d'Aurillac . Il a été mis en ligne sur le site internet des services de l'Etat dans le Cantal (www.cantal.gouv.fr)

36- Modalités de consultation du public

Deux dossiers complets et deux registres d'enquête publique côtés et paraphés par le commissaire enquêteur ont été mis à disposition du public du 1er au 30 octobre 2012 aux jours et heures d'ouverture habituelles des mairies de Raulhac (le lundi de 8 à 12 heures ; le mardi et vendredi de 8 a 12 heures et de 13h30 à 17h30) et de Badailhac (le mardi de 9 à 12 heures ; le mercredi et le vendredi de 8h30 à 12 heures) .

J'ai tenu les permanences suivantes :

- à la mairie de Raulhac : lundi 1er octobre 2012 de 9 à 12 heures et mardi 30 octobre de 14h30 à 17h30 .
- à la mairie de Badailhac : mercredi 10 octobre et vendredi 19 octobre 2012 de 9 à 12 heures.
- Lors de ces permanences qui se sont déroulées normalement , j'ai accueilli trois personnes à Raulhac et trois personnes à Badailhac .

37 -Investigations à l'initiative du commissaire enquêteur

Le 03 octobre , j'ai rencontré M. Mespoulhes Martin (Service Environnement – Responsable de l'Unité risques naturels et nuisances) à la Direction Départementale des Territoires du Cantal afin d'obtenir des compléments d'information sur :

- l'identification du responsable du plan que je suis tenu de rencontrer dans les 8 jours qui suivent après la clôture de l'enquête publique afin de lui communiquer les observations écrites et orales consignées dans un procès verbal de synthèse .
- certains aspects en rapport avec la cartographie du dossier d'enquête publique.

38- Visites effectuées sur le terrain

Le 30 octobre, dernier jour de l'enquête , j'ai effectué avec son autorisation , une reconnaissance des terrains situés en amont du " Pont du Goul " appartenant à M. Trin Michel , agriculteur sur lesquels des drainages ont été réalisés et ou un bâtiment à usage d'étable et de grange est implanté .

Point IV – Observations recueillies

Le public dans son ensemble s'est très peu exprimé sur ce projet de PPR et n'a pas émis d'avis sur son contenu .

Cela se traduit dans les faits par :

- une observation écrite sur le registre d'enquête publique de Badailhac en dehors de la présence du commissaire enquêteur.
- la présence de 3 personnes à Raulhac et de 3 à Badailhac qui ont fait part de leurs observations orales lors des permanences du commissaire enquêteur .

41- Procès verbal de synthèse

L'intégralité des observations écrites et orales ont été reprises dans le procès verbal de synthèse et remises dans les délais impartis au responsable du plan (DDT 15) qui a produit des éléments de réponse en temps utile à l'attention du commissaire enquêteur (voir document no 3)

42- Analyse des observations recueillies

Observations verbales formulées par M. et Mme Trin Michel portant sur :

- 1/ des préjudices subis et des dédommagements jugés insuffisants suite à un mouvement de terrain antérieur qui a affecté certaines parcelles situées en amont du Pont du Goul.
- 2 / des désordres causés par ce même mouvement de terrain à un bâtiment agricole à usage d'étable et de grange .
- 3 /les dispositions applicables aux différentes zones (ZR -ZB1- ZB2- Risque nul à très faible) figurant dans le projet de PPR.

Réponse du responsable du plan (voir l'intégralité dans le document no 3)

Points 1 et 2 : Le projet de PPR qui est soumis à l'enquête publique n'a ni pour effet, ni pour objet de traiter des problèmes d'indemnisation des particuliers , a fortiori quand ils sont antérieurs à la prescription du PPR.

Point3 : aucun commentaire du fait que les réponses se trouvent dans le projet de règlement du PPR.

Avis du commissaire enquêteur (CE)

Points 1 et 2 : Il ne m'appartient pas de donner un avis motivé sur les événements antérieurs qui se sont produits . La mission qui m'est confiée porte uniquement sur les observations en rapport avec le projet de PPR soumis à enquête publique .

Point 3 : les renseignements demandés ont été donnés par mes soins aux intéressés.

Observations écrites formulées par M. et Mme Trin Michel sur le registre d'enquête publique de Badailhac :

4/ concerne les parcelles 61, 62, 70 et 71 section AD sur la commune de Badailhac .M.Trin demande à pouvoir passer le bulldozer ou la pelle mécanique pour arranger la parcelle de 8 ha et de la resemer comme elle était avant le glissement de terrain car l'exploitation fait 20 ha .

5 / Les bâtiments

Quel est l'avenir des autres bâtiments ? Sur la parcelle qui a le glissement de terrain se trouve en haut un bâtiment dont je mets 24 vaches attachées qui menace de s'écrouler . Ou je vais mettre les bêtes ?

Réponse du responsable du plan (voir l'intégralité dans le document no 3)

4 / le législateur donne à l'outil PPR la possibilité de réglementer les activités humaines y compris les activités agricoles . En l'espèce, la parcelle concernée est soumise à un risque fort établi par un expert technique et le règlement du PPR y prévoit logiquement des contraintes sévères . Pour autant , ces contraintes sont nécessaires à la sécurité publique et sont proportionnées aux risques .

Il ne paraît donc pas possible à la DDT d'envisager un nivellement de la parcelle au moyen de bulldozer ou de pelle mécanique dans une zone à risque fort et ou le règlement du PPR proscrie de tels travaux en son article 2.1.1.1. Cette contrainte n'est pas disproportionnée au regard des désordres que pourrait engendrer une réactivation du glissement en masse du Pont du Goul.

5 / S'agissant des bâtiments agricoles on ne peut que renvoyer au rapport de visite du C.E.T.E daté du 16 avril 2008. Il n'est pas possible à la D.D.T d'affirmer l'existence d'une corrélation entre le glissement du Pont du Goul et les désordres allégués par M. Trin.

Avis du C.E : 4 / la parcelle concernée se situe en zone rouge (ZR) dans le projet de règlement du PPR. A ce titre, sont interdits tous travaux de terrassement , aménagements ,de quelque nature que ce soit . Ces règles d'utilisation des sols sont indiquées à l'article 2.1 du projet de règlement du PPR (Livret II)

5 / Le C.E n'est pas compétent pour donner un avis sur ce sujet car il n'entre pas dans le champ de la mission qui lui est confiée .

Observations verbales formulées par M. Verdier Jean .

6 / Cette personne est venue se renseigner sur le projet de règlement du PPR . Elle fait observer qu'au lieu dit Rentières ou elle demeure qu'un bâtiment est implanté à cheval sur un terrain comportant deux classements de zonage (ZB1 risque moyen et ZB2 risque faible)

Réponse du responsable du plan (voir l'intégralité dans le document no 3)

En cas de demande d'autorisation d'occupation du sol et en présence d'un tel cas , la D.D.T examinera la nature du projet et dans le doute lui appliquera la réglementation la plus sévère, c'est à dire la réglementation prévue en zone de risque moyen.

Avis du C.E : Les règles de construction qui s 'appliquent en zone bleue ZB1 exigent une étude géotechnique spécifique ou l'avis d'un expert géotechnicien et la conseillent en zone bleu clair (ZB2).

Dans le cas soulevé, il paraît judicieux d'appliquer la réglementation la plus exigeante qui doit apporter les meilleures garanties de sécurité avant d'entreprendre toute construction, extension , aménagement ou modification de bâtiment dans le secteur concerné .

Observations verbales formulées par M. Salvan Jean

7 / Cette personne est venue se renseigner sur le projet de règlement du PPR . Par ailleurs, elle a attiré l'attention du C.E sur le drainage des sols et les précautions à prendre en cas de travaux routiers notamment dans les zones classées à risque fort.

Réponse du responsable du plan (voir l'intégralité dans le document no 3)

Le maître d'ouvrage partage l'observation consistant à relever l'importance que revêt le drainage des sols et les précautions à prendre en cas de travaux routiers.

Le projet de PPR répond à cette problématique en réglementant strictement les travaux dans les zones à risque et en prévoyant la réalisation dans les deux zones les plus sensibles (risque fort) d'études hydrogéologiques de versant qui conditionnent d'éventuels travaux de drainage et la possibilité de poursuivre des travaux routiers dans ces secteurs .

Avis du C.E : Le titre 3 du projet de règlement du PPR pages 15 à 20 « Mesures de prévention, de protection, de sauvegarde et de surveillance » prend en compte les observations verbales formulées par M.Salvan.

Compléments d'information demandés par le C.E au responsable du plan

8 / Un programme de drainage des terrains agricoles situés sur les zones à risque fort ou limitrophes est-il envisagé en fonction des enjeux ?

Réponse du responsable du plan (voir l'intégralité dans le document no 3)

La question du programme de drainage des terrains agricoles n'est pas exclue mais elle ne sera possible qu'une fois que les études hydrogéologiques de versant prescrites par le PPR dans les délais prévus auront été réalisées.

9 / Secteur routier du Pont du Goul

Une surveillance permanente de cette zone considérée comme la plus critique au moyen d'un dispositif de surveillance et d'alarme à distance de glissements de terrain, couplé à des feux rouges à chaque extrémité de cette portion sur la RD 990, infrastructure d'importance permettrait de limiter au maximum les risques possibles d'accidents impliquant des véhicules routiers en cas de glissement de terrain sur la chaussée ou à proximité du pont qui enjambe le Goul.

Pour quelles raisons cette option n'a pas été reprise dans le projet de règlement du PPR ?

Réponse du responsable du plan (voir l'intégralité dans le document no 3)

Cette option n'a pas été reprise dans le projet de PPR pour trois raisons évoquées:

- le CETE de Lyon qui a réalisé les études n'a pas émis d'observations sur la nécessité d'un tel dispositif.*
- la problématique de la sécurité de la circulation sur la RD 990 relève directement de la compétence du CG 15 en tant que gestionnaire de cette voirie.*

- la cinétique du phénomène plutôt lente et la surveillance régulière de cette route laissent théoriquement le temps d'intervenir en cas d'apparition de désordres avant – coureurs pour restreindre ou couper la circulation si le danger est avéré.

43 - Avis recueillis lors de la consultation formelle

Commune de Raulhac : pas d'avis donné .

Commune de Badailhac : délibération en date du 24 mai 2012 avec avis favorable assorti d'une réserve (le plan de zonage réglementaire devra être plus précis , comporter des éléments de repère ou être établi à une plus petite échelle pour ce qui concerne le bourg de Badailhac et les lieux dits suivants Le Montvert, Loubéjac, Le Volcamp, Le Bancarel, Le Mont, La Maisonnade, Rentières , Froquières, Failhés et Vixe.

Communauté de communes Cère et Goul en Carladès : pas d'avis donné

Conseil Général du Cantal: délibération de la commission permanente en date du 20 avril 2012 avec avis favorable mais ne se prononce pas à ce stade des études sur les suites qui seront données par le CG 15 aux conclusions de l'étude hydrogéologique sur la rive droite du Goul , étude dont il accepte néanmoins d'assurer la maîtrise d'ouvrage.

Chambre d'Agriculture du Cantal : pas d'avis donné.

Centre national de la propriété forestière : pas d'avis donné

Point V – Clôture de l'enquête publique

Conformément à l'arrêté préfectoral no 2012- 1286 les deux registres d'enquête publique ont été clos , signés et récupérés par le C.E le 30 octobre 2012, jour de la clôture de l'enquête publique. Ils ont été remis en mains propres à la préfecture du Cantal en même temps que le rapport d'enquête publique le 28 novembre 2012.

Fait à Arpajon sur Cère
Le 28 novembre 2012
Pour servir et valoir ce que de droit

Le commissaire enquêteur



Roche Gilbert